

II.3 - Les zones faisant l'objet d'inventaires, le réseau Natura 2000, et les zones protégées

D'après la DIREN et les éléments transmis par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, plusieurs zones d'inventaire et de protection réglementaire concernent l'aire d'étude (Cf. Carte n°5 Milieu naturel).

II.3.1 - Les zones d'inventaire scientifique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF constituent un inventaire scientifique et un outil de connaissance, destiné à éclairer les décisions, notamment urbanistiques. Cet outil ne se substitue ni aux études d'impact ni aux expertises. Il indique la présence d'un enjeu important qui requiert une attention et des études plus approfondies. Une ZNIEFF se définit par un contenu (espèces / milieux) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces (faune et flore) constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel. Par essence, cet inventaire est évolutif et tient compte de découvertes floristiques et faunistiques et éventuellement de la disparition de certaines espèces animales et végétales.

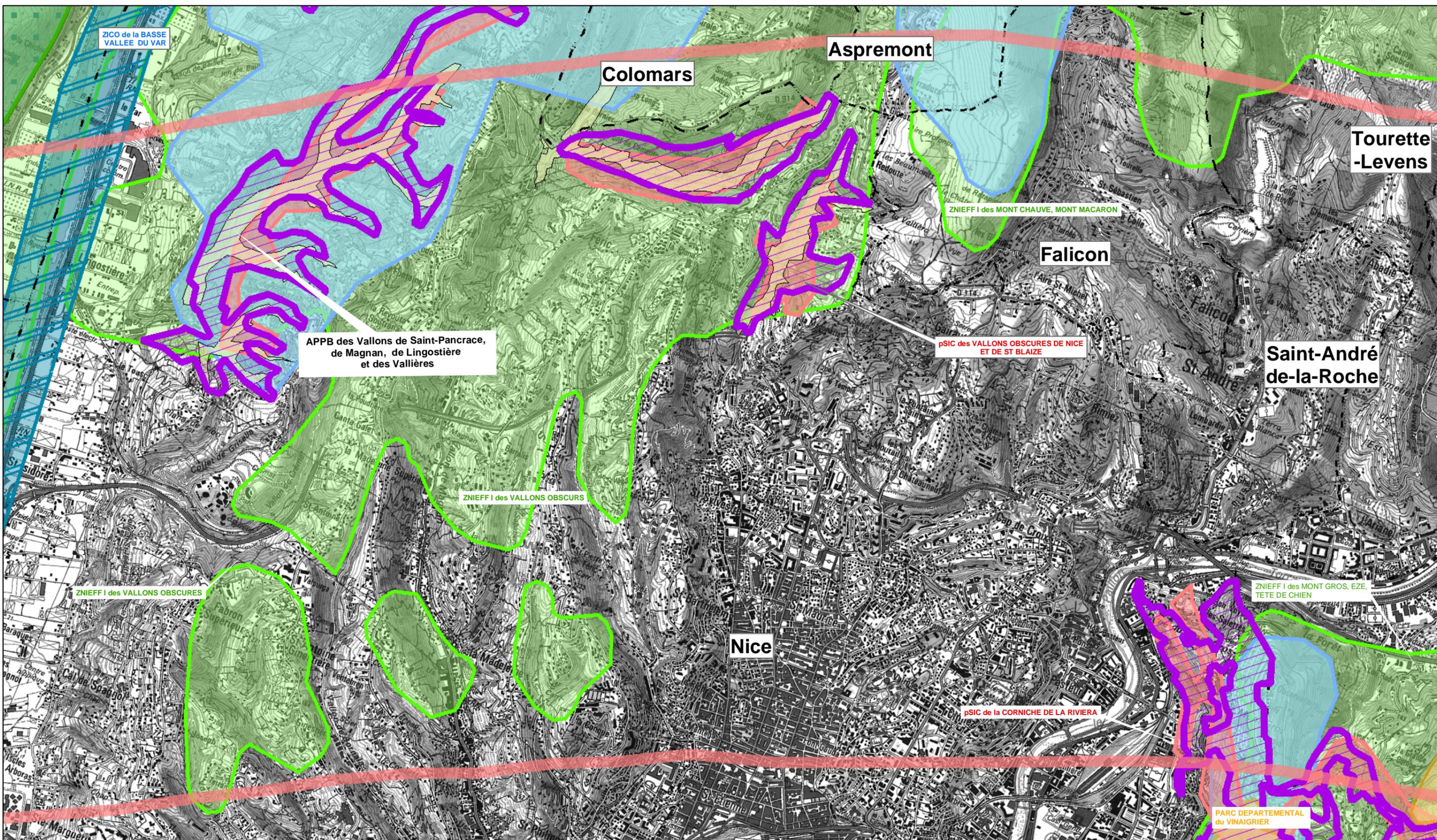
Le classement d'une zone en ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire. Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. En revanche, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

Deux types de ZNIEFF ont été distingués :

- la ZNIEFF de type I est un secteur d'une superficie en général limitée, caractérisé par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

NOM ZNIEFF I	CODE	COMMUNES CONCERNEES SITUEES DANS L'AIRES D'ETUDE	SUPERFICIE	DATE D'INSCRIPTION	DESCRIPTION	INTERET FAUNISTIQUE	INTERET FLORISTIQUE
Mont Chauve, Mont Macaron	0618Z00	Contes, Cantaron, Tourrette-Levens, Aspremont, Colomars, Falicon	1 703 ha	1988	Monts Chauve d'Aspremont et Macaron orientés nord-sud	Avifaune : Hibou grand-duc Herpétofaune : Vipère d'Orsini Entomofaune : Lépidoptères du genre <i>Zygaena</i> (<i>Z. filipendulae</i> , <i>Z. loti mesotaenia</i> , <i>Z. rhadamanthus stygia</i> , <i>Z. occitanica</i> , <i>Z. lavandulae</i>) et <i>Anthocaris</i> (<i>A. euphenoides</i>).	Lambeaux d'ostryaie supraméditerranéenne
Mont Gros, Eze, Tête de Chien	0616Z00	Peillon, Drap, La Trinité, Eze, La Turbie, Nice	2 907 ha	1988	Chaînon calcaires de l'arc de Nice	Avifaune hivernante et sédentaire nicheuse Entomofaune : Lépidoptères du genre <i>Zygaena</i>	Forêt de Frêne à fleur du Mont Vinaigrier Formations à <i>Euphorbia dendroides</i> , <i>Ceratonia siliqua</i> et <i>Ostrya carpinifolia</i> Espèces protégées
Vallons obscurs	0619Z00	Nice, Colomars, Aspremont, La Gaude	4 633 ha	1988	Collines et ravins boisés	Batracofaune : <i>Hydromantes italicus</i> Avifaune : Grand duc, Buse, Chouette, Moyen duc Entomofaune : Lépidoptères du genre <i>Zygaena</i>	Garrigue et forêts méso-hygrophiles à <i>Ostrya carpinifolia</i> et Frêne à fleurs Associations végétales atypiques dans les canyons étroits
Vallée du Var	0630Z00	Colomars, Saint-Laurent-du-Var, La Gaude, Nice	628 ha	1988	Partie du fleuve Var et ses rives depuis le pont de la manda jusqu'à la mer.	Avifaune (+ de 90 espèces) Lieu de nidification d'espèces comme la Sterne pierregarin, la Sterne naine, le Chevalier guignette, le Petit gravelot	Ripisylve Roselières et formations herbacées Sables et graviers
La Cagne, Montaleigne	0696Z00	La Gaude, Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var	567 ha	1988	Vallons encaissés et sauvages	Néant	Beaux peuplements à <i>Ostrya carpinifolia</i>
Massif de Biot	0606Z00	Biot, Villeneuve-Loubet	1 034 ha	1988	Lande acidophile avec un groupement de pelouses humides	Néant	Vaste groupement à Isoètes
Vaugrenier	0605Z00	Villeneuve-Loubet	139 ha	1988	Seul étang littoral de la Côte d'Azur	Avifaune nicheuse : Grèbe castagneux, Héron blongios, Râle d'eau, Canard colvert Avifaune migratrice : Buzard des roseaux, Echasse blanche	Belles formations à <i>Fraxinus oxyphylla</i> . Prés mésophiles
Biot, La Brague	0698Z00	Antibes, Biot	135 ha	1988	Parcelles de pâturage et près de fauche	Avifaune migratrice liée aux milieux humides : Chevalier gambette, Chevalier sylvain, Héron crabier, Héron pourpre	Dernières prairies humides du département
Basses gorges du Loup	0612Z00	Vence, Tourrette-sur-loup, Bar-sur-loup, Le Rouret, Roquefort-les-Pins, Villeneuve-Loubet, La Colle-sur-Loup	1 274 ha	1988	Les gorges du cours inférieur du Loup entaillent profondément un territoire de collines boisées	Avifaune : Hibou grand-duc Mammifère : Loutre	Forêt galerie d' <i>Ostrya carpinifolia</i>

Carte n°5 : Milieu naturel



ZICO de la BASSE VALLEE DU VAR

Aspremont

Colomars

Tourette-Levens

ZNIEFF I des MONT CHAUVE, MONT MACARON

Falicon

APPB des Vallons de Saint-Panrace, de Magnan, de Lingostière et des Vallières

pSIC des VALLONS OBSCURES DE NICE ET DE ST BLAIZE

Saint-André-de-la-Roche

ZNIEFF I des VALLONS OBSCURS

ZNIEFF I des VALLONS OBSCURES

ZNIEFF I des MONT GROS, EZE, TETE DE CHIEN

Nice

pSIC de la CORNICHE DE LA RIVIERA

PARC DEPARTEMENTAL du VINAIGRIER

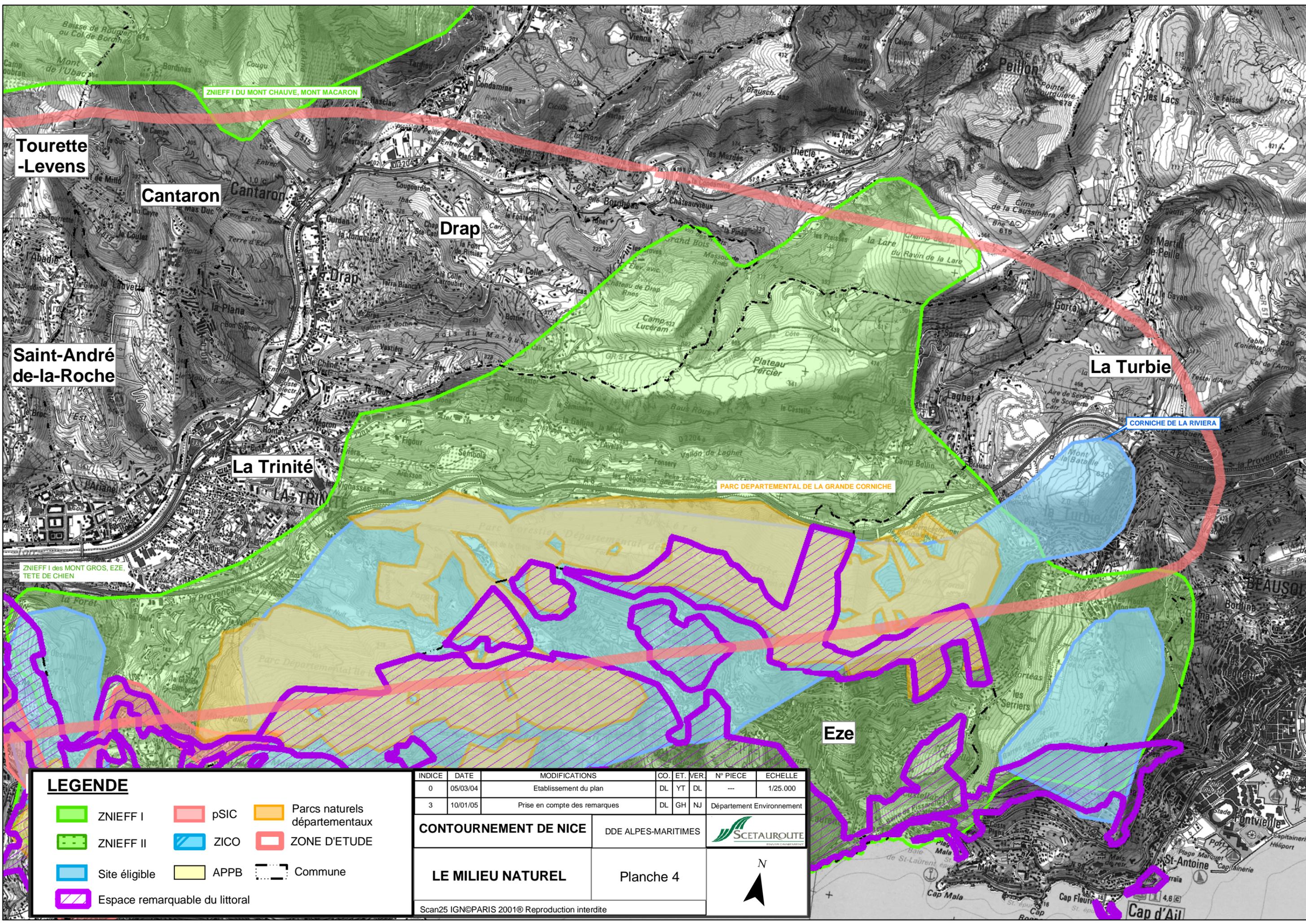
LEGENDE

	ZNIEFF I		pSIC		Parcs naturels départementaux
	ZNIEFF II		ZICO		ZONE D'ETUDE
	Site éligible		APPB		Commune
	Espace remarquable du littoral				

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N° PIECE	EHELLE
0	05/03/04	Etablissement du plan	DL	YT	DL	---	1/25.000
3	10/01/05	Prise en compte des remarques	DL	GH	NJ	Département Environnement	

CONTOURNEMENT DE NICE DDE ALPES-MARITIMES

LE MILIEU NATUREL Planche 3



ZNIEFF I DU MONT CHAUVÉ, MONT MACARON

Tourette-Levens

Cantaron

Drap

Saint-André de-la-Roche

La Trinité

La Turbie

CORNICHE DE LA RIVIERA

PARC DEPARTEMENTAL DE LA GRANDE CORNICHE

ZNIEFF I des MONT GROS, EZE, TETE DE CHIEN

Eze

LEGENDE

- ZNIEFF I
- pSIC
- Parcs naturels départementaux
- ZNIEFF II
- ZICO
- ZONE D'ETUDE
- Site éligible
- APPB
- Commune
- Espace remarquable du littoral

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N° PIECE	ECHELLE
0	05/03/04	Etablissement du plan	DL	YT	DL	---	1/25.000
3	10/01/05	Prise en compte des remarques	DL	GH	NJ	Département Environnement	

CONTOURNEMENT DE NICE DDE ALPES-MARITIMES

LE MILIEU NATUREL Planche 4



- la ZNIEFF de type II correspond à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type II peuvent inclure des zones de type I.

NOM ZNIEFF II	CODE	COMMUNES CONCERNEES SITUEES DANS L'AIRES D'ETUDE	SUPERFICIE	DATE D'INSCRIPTION	DESCRIPTION	INTERET FAUNISTIQUE	INTERET FLORISTIQUE
Plateau de Saint-Barnabe, Montagne du Chiers	0611P00	La Gaude, Tourrette-Levens	11 152 ha	1988	Premiers contreforts des Préalpes de Vence. Ensemble de plateaux et de corniches	Avifaune (territoire de chasse pour les grands rapaces) et mammifères Coléoptères endogés	Grande diversité des formations végétales

Remarques :

- Plusieurs ZNIEFF marines sont situées en aval de l'aire d'étude et sont donc, en tant que telles, potentiellement concernées (ZNIEFF marines « Nord-est du Cap Gros » et « Du cap de Nice à la Pointe de Madame » où d'importants herbiers à Posidonie témoignent de la richesse de l'étage infralittoral).
- L'inventaire ZNIEFF de première génération a été édité en 1988. Son actualisation est en cours. Les nouvelles données apportent l'intégration des données de connaissance supplémentaires, un changement d'échelle (passage au 1/25.000), et une précision dans la définition et l'argumentation des zones.
En date du 28 janvier 2005, les fiches descriptives et contours cartographiques actualisés et présentés sur le site Internet de la DIREN PACA sont des « documents de travail, validés au niveau régional (CSRPN) et en cours de labellisation nationale. Dans l'attente, l'édition 1988 reste l'inventaire officiel de référence ».

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

En France, un pré-inventaire réalisé par le muséum d'histoire naturelle, en 1980, a retenu 114 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux. Cet inventaire a été réactualisé et complété en 1991, à la demande du ministère de l'environnement, par la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux).

Aujourd'hui, les ZICO ne peuvent plus être considérées comme un simple inventaire sans aucune valeur réglementaire. Le zonage s'appuie en effet principalement sur la répartition des espèces mentionnées à l'Annexe I de la Directive 79/409 du 2 avril 1979 CEE du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages. Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) sont ainsi issues de l'inventaire ZICO.

D'autre part la DIREN précise que la ZICO est l'équivalent d'une ZPS en terme d'enjeux (Art. 7 de la Directive « Habitats ») et doit être traitée comme tel (Cf. § II.3.2.).

NOM ZICO	CODE	COMMUNES CONCERNEES SITUEES DANS L'AIRES D'ETUDE	SUPERFICIE	DATE D'INSCRIPTION	DESCRIPTION	INTERET FAUNISTIQUE
Basse vallée du Var	PAC25	Saint-Laurent-du-Var, Nice, La Gaude, Colomars	1 092 ha	1991	Embouchure, delta, plage de galets ou de rochers, lagune saumâtre, cours d'eau	Avifaune nicheuse, hivernante et migrante

II.3.2 - Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il sera composé des Zones de Protection Spéciales (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" du 2 avril 1979 et du 3 mai 1992.

Sur la zone d'étude, la procédure Natura 2000 est en cours : 4 sites éligibles sont concernés et 3 propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) ont déjà été transmises ou sont en cours de transmission à la Communauté Européenne.

NOM	CODE	STATUT	COMMUNES CONCERNEES SITUEES DANS L'AIRES D'ETUDE	SUPERFICIE	DATE DE PROPOSITION COMME SIC	COMMENTAIRES	DESCRIPTION	ESPECES FAUNISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ESPECES FLORISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
Vallon du Mardaric, dôme de Biot, parc départemental de Vaugrenier	PR76	Site éligible	Biot, Villeneuve-Loubet	2437 ha	Site éligible non proposé	-	Matorral, forêts galeries, forêts à Chêne vert et Frêne à fleurs	Entomofaune : Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Damier de la Succise	Spiranthe d'été, Marsilée à quatre feuilles
Rivière et Gorges du Loup	PR75	Site éligible	La Colle-sur-Loup, Cagnes-sur-Mer, Villeneuve-Loubet	4 432 ha	Site éligible proposé	-	Partie inférieure de la rivière du Loup et les grandes gorges qui l'entourent Forêts galeries à Saule et Peuplier Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Ecrevisse à pattes blanches Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Laineuse du prunellier Chiroptérofaune remarquable	Néant
	FR9301571	pSIC		3 515 ha	Décembre 1998	Fiche du site validée par le MEDD ⁶ et périmètre du site transmis à la CE			
Corniches de la Riviera	PR72	Site éligible	Eze, La Turbie, Nice, Peille, Saint-André-de-la-Roche, La Trinité	9 375 ha	Site éligible proposé	-	Milieux très remarquables du thermo-méditerranéen	Entomofaune : Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Damier de la Succise, Laineuse du prunellier, Ecaïlle chinée Batrachofaune : Phyllodactyle d'Europe, Spélerpès de strinati	Nivéole de Nice
	FR9301568	pSIC	Nice, La Trinité, Eze	624 ha	Décembre 1997	Site reconsulté fin 2001 et en cours de transmission à la CE			
Vallons obscurs de Nice, Mont Chauve d'Aspremont, Vallon de Saint-Blaise, Plaine de Sainte-Marguerite-du-Var	PR73	Site éligible	Aspremont, Nice, Colomars	3 125 ha	Site éligible proposé	-	Vallons très étroits et sciaphiles	Entomofaune : Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Laineuse du prunellier, Ecaïlle chinée Batrachofaune : Spélerpès de strinati	Néant
Vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise	FR9301569	pSIC	Nice, Colomars	195 ha	Décembre 1997	Site reconsulté fin 2001 et en cours de transmission à la CE			

Remarques :

- Les sites éligibles dont la pSIC a déjà été faite, ne devraient pas, en principe, évoluer en sites Natura 2000. La DIREN nous demande toutefois de les considérer au stade actuel comme des ZNIEFF, c'est à dire un inventaire scientifique.
- Pour le site éligible « Vallon du Mardaric, dôme de Biot, parc départemental de Vaugrenier », il s'agit d'une proposition régionale. La pSIC en cours de concertation devrait être calée sur celui de l'APPB « Terme Blanc ».
- Au niveau de la pSIC « Vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise », le périmètre Natura 2000 est en cours de reconsultation. Il devrait être calé sur celui des APPB « Vallons obscurs » et « Vallons de Saint-Pancrace, de Magnan, de Lingostière et des Vallières ».
- La pSIC « Baie et Cap d'Antibes – îles de Lérins » caractérisée par l'importance de ses herbiers à *Posidonia oceanica*, située en aval de l'aire d'étude est également potentiellement concernée.

⁶ MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
Scetauroute – Département Environnement

II.3.3 - Les protections réglementaires

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Afin de prévenir la disparition d'espèces figurant sur la liste prévue à l'article R. 211-1 du Code Rural (espèces protégées), le Préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à l'exclusion du domaine public maritime où les mesures relèvent du Ministre chargé des pêches maritimes, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces (Art. 4 al. 1^{er} du décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977). L'effet du classement suit le territoire concerné en quelque main qu'il passe.

La zone d'étude compte 2 APPB :

NOM APPB	CODE	COMMUNES CONCERNEES SITUEES DANS L'AIRES D'ETUDE	SUPERFICIE	DATE DU CLASSEMENT	DESCRIPTION	INTERET FAUNISTIQUE	INTERET FLORISTIQUE
Vallons de Saint-Pancrace, de Magnan, de Lingostière et des Vallières	FR38000X2	Nice, Colomars	122 ha	15/03/01	Préservation de l'ensemble des biotopes constitués par les vallons de Saint-Pancrace (Vallon Obscur de Nice), de Magnan, de Lingostière et des Vallières et par certains affluents de ces vallons	Néant	Espèces végétales protégées
Terme Blanc	FR38000X4	Biot	Non communiquée	06/06/02	Préservation de l'ensemble des biotopes présents sur le massif du Terme Blanc	Néant	Nombreuses espèces végétales protégées dont <i>Carex depressa</i> , <i>Carex olbiensis</i> , Isoète de Durieu, Lotier de Coïmbre, Salicaire à feuilles de Thym, Crassulée de Vaillant

Les espaces remarquables du littoral :

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite loi « littoral », relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, prévoit la protection d'espaces remarquables du littoral, au titre des articles L. 146-6 et R. 146-1 du Code de l'Urbanisme. Ces espaces doivent absolument être préservés. Cela implique la recherche de franchissement souterrain de ces espaces si des solutions d'évitement ne peuvent être trouvées par le projet de contournement de Nice. (Cf. Chapitre III.2.4. Les modalités d'application de la « Loi littoral »).

II.3.4 - Les protections foncières

Les terrains acquis par le Conservatoire du littoral

Depuis sa création par la loi du 10 juillet 1976, le Conservatoire du littoral répond à sa mission de protection définitive des rivages français. Pour cela, il achète les espaces naturels remarquables situés en bord de mer, et sur les rives des lacs et plans d'eau d'une superficie égale ou supérieure à 1 000 ha. A ce titre, 25 ha situés sur le **Mont Vinaigrier** (commune de Nice) ont été acquis par le Conservatoire (à proximité de la zone d'étude proprement dite). Le Conservatoire est alors titulaire de tous les droits liés au statut de la propriété. Les terrains du Conservatoire sont inaliénables (ils ne peuvent être vendus que sur autorisation donnée par décret en Conseil d'Etat pris après autorisation du conseil d'administration du Conservatoire).

Les terrains acquis par Conseil Général

La Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) instaurée par les Conseils Généraux permet aux départements d'acquérir des terrains afin d'aménager et d'entretenir certains milieux naturels rares ou menacés. Ainsi, le Parc Départemental de la Valmasque (800 ha), le Parc Départemental de Vaugrenier (100 ha), le Parc forestier de la Grande Corniche constituent-ils des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département. Seuls des équipements légers peuvent être autorisés dans les espaces acquis au titre de cette procédure. Ils permettent l'accueil et l'information du public, la gestion courante et la mise en valeur scientifique et culturelle du milieu.

A RETENIR SUR LES MILIEUX NATURELS :

- **Contexte de la zone d'étude** : la végétation de type méditerranéenne est adaptée aux étés chauds et secs. Du fait du mitage de l'espace, la plupart des milieux naturels sont inventoriés, voire protégés. La nature même « ordinaire » présente ici un grand intérêt pour le maintien des corridors biologiques.

Les secteurs suivants sont les plus sensibles sur le plan environnemental, du fait de leur caractère remarquable :

- **ZICO** : Basse vallée du Var.
- **APPB** : Vallons de Saint-Pancrace, de Magnan, de Lingostière et des Vallières, Terme Blanc.
- **Natura 2000** : Vallon du Mardaric, dôme de Biot, parc départemental de Vaugrenier - Rivière et Gorges du Loup - Corniches de la Riviera - Vallons obscurs de Nice, Mont Chauve d'Aspremont, Vallon de Saint-Blaise, Plaine de Sainte-Marguerite-du-Var - Vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise.